

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> COMMANDE PUBLIQUE
---	---

Jeunesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 45/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et l'association Banlieuwood pour des sessions de découverte des métiers des arts cinématographiques et de réalisation d'un court métrage pour les jeunes de 11 à 17 ans du service jeunesse.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de proposer des sessions de découverte des métiers des arts cinématographiques et de réalisation d'un court métrage pour les jeunes de 11 à 17 ans du service jeunesse,

CONSIDERANT que les sessions se dérouleront entre le 20 avril au 30 juin 2024 sur les équipements de la ville de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la convention à intervenir, ci-annexée, pour des sessions de découverte des métiers des arts cinématographiques et de réalisation d'un court métrage pour les jeunes, pour un montant total de 6 074.70 €uros.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et l'association Banlieuwood dont le siège est situé 12 rue Gilles Margaritis - 93210 Saint-Denis.

Article 2 : la dépense dont le montant s'élève à 6 074.70 €uros, est inscrite au budget communal 2024. Elle sera versée comme suit : Un acompte de 2024.90 € sera versé à la signature de la convention, le demi-solde d'un montant de 2024.90 € sera versé à la fin des ateliers, le solde d'un montant de 2024.90 € sera versé à la réception du court métrage.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 avril 2024



Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre VASSEUR